BLAGNAC, QUESTIONS D'HISTOIRE

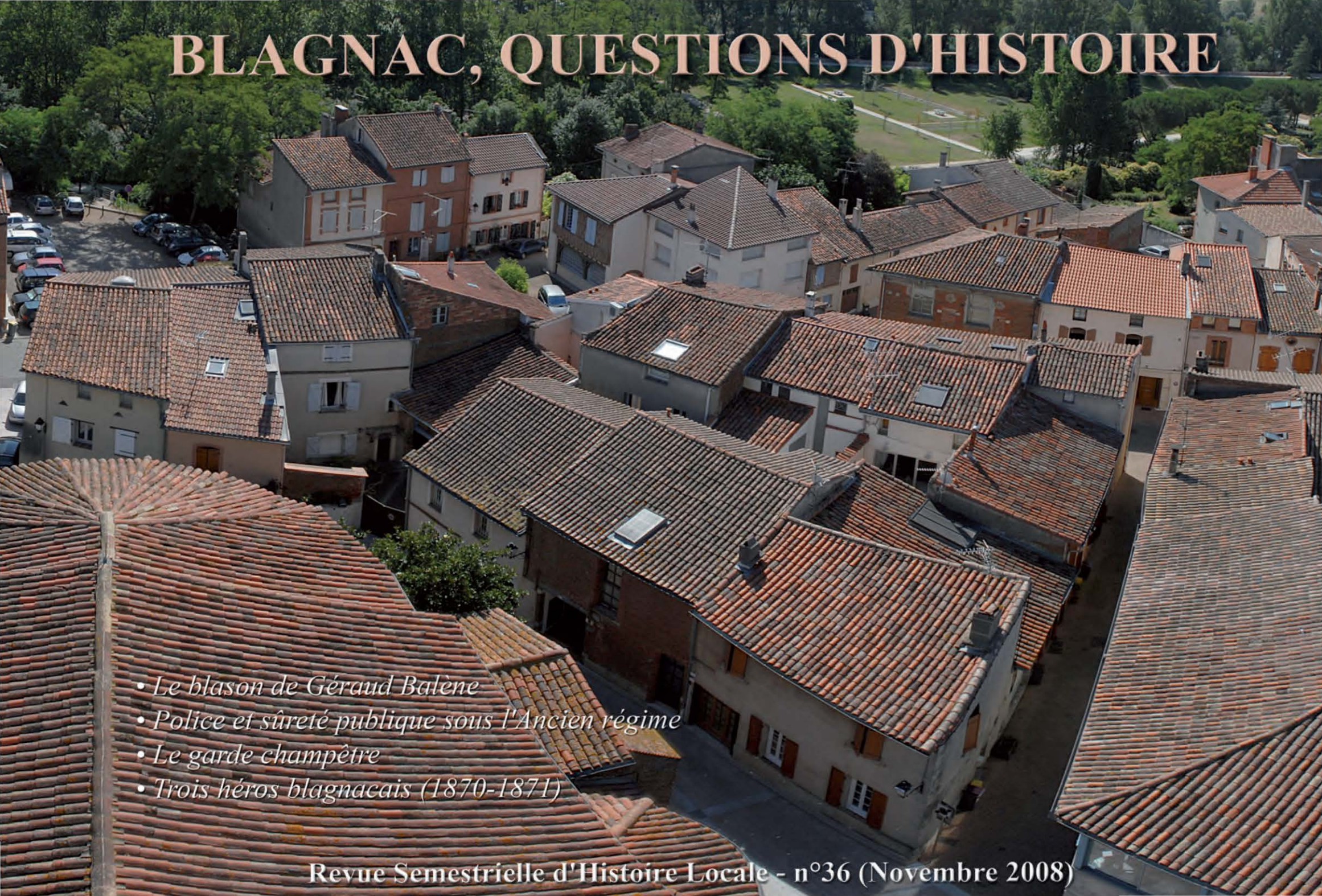

- *Le blason de Géraud Balène*
- *Police et sûreté publique sous l'Ancien régime*
- *Le garde champêtre*
- *Trois héros blagnacais (1870-1871)*

Revue Semestrielle d'Histoire Locale - n°36 (Novembre 2008)

LE SOUFFLET

Les punitions corporelles à l'école, utilisées comme moyen disciplinaire, ont existé depuis la nuit des temps. Et leur interdiction officielle dès la seconde moitié du XIX^e siècle n'a pas empêché ce type particulier d'éducation de perdurer pratiquement jusqu'à nos jours.

La coercition physique: coups de règle sur les doigts, cheveux ou oreilles tirés, taloches ou, pour les plus petits, tapes sur les fesses, ont servi de fondement à une certaine conception de l'éducation. Et nombreux sont ceux qui évoquent, une certaine nostalgie dans la voix, ces instituteurs d'autrefois, sévères mais efficaces, tout auréolés des succès de leurs classes au certificat d'études, qui faisaient entrer dans les crânes les règles de grammaire ou les règles de trois, à coup d'arguments frappants. "-C'était un bon maître!... " Et l'élève, ajoute-t-on, se gardait bien, alors, de se plaindre à la maison car dans ce cas les parents ne manquaient pas d' "en rajouter une dose".

Comment on décide un jeune homme à venir enfin rendre ses hommages respectueux à ses parents. (Dessin de Daumier)

Ce type de pédagogie est, heureusement, en principe révolu. Mais il peut arriver, il arrive parfois, que l'irritation, l'exaspération ou la colère conduisent l'enseignant à perdre la maîtrise de lui même. Et la presse rapporte alors, de temps à autre, la mise en cause d'un professeur qui s'est laissé aller à quelque violence déplorable. Car certains parents n'hésitent plus à se plaindre en haut lieu si, à l'école, on a plus ou moins brusqué leur enfant.

On pourrait penser que ce comportement est relativement récent. Or un document d'archives de la commune de Blagnac montre qu'il n'en est rien et que, dans la première moitié du XIX^e siècle, en 1834, un habitant de Blagnac, père d'élève, avait mis en émoi toute une chaîne d'autorités et de notables, de la préfecture à la mairie en passant par le rectorat, l'académie ...et le curé.

Mais voyons les faits tels qu'ils sont rapportés dans le compte rendu de la réunion du comité local d'instruction primaire de la mairie de Blagnac[1] :

«L'an mil huit cent trente quatre, le vingt neuvième jour du mois d'août, à huit heures du soir, le comité local d'instruction primaire a été assemblé à la mairie du présent lieu sous la présidence de Monsieur Miquel , Maire.

Ont été présents Messieurs Fasson curé, Desclaux Pierre et Lavigne Arnaud membres du dit comité.

Après l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire, président, a fait part à l'assemblée d'une lettre de Monsieur le Préfet, président du comité d'arrondissement d'instruction primaire par laquelle il l'invite à assembler le comité local pour lui soumettre une plainte énonçant des faits qualifiés graves qui a été adressée à Mr le Recteur de l'Académie royale de Toulouse, par le sieur Bessière François habitant de cette commune, contre le sieur Durand fils aîné, instituteur.

Sur quoi le comité, après avoir pris les renseignements les plus exacts sur les faits dénoncés, soit auprès du sieur Durand, instituteur, soit de la part de

quelques uns de ses élèves, il a reconnu que le sieur Bernard Bessières âgé d'environ sept ans, écolier du sieur Durand, avait été surpris plusieurs fois dans la volière de ce dernier, où il s'introduisait pour emporter des oeufs, qu'environ dix jours auparavant le sieur Durand s'était plaint au père de l'enfant de ne pouvoir lui faire perdre cette habitude en le menaçant de le renvoyer de l'école s'il continuait, que nonobstant cela on surprit de nouveau ce dit enfant commettant la même faute pour laquelle ayant été mis en pénitence à genoux il s'amusait à tourmenter ses camarades, qu'entre autre, il en avait saisi un par le nez et l'avait fait pleurer, sur quoi le sieur Durand, avait fait approcher le petit Bessières pour lui infliger une autre punition, qu'alors il s'était mis à jeter de hauts cris qui avaient troublé toute l'école et que dans ce moment, le sieur Durand, poussé à bout, lui avait donné un soufflet, qu'une chaise s'étant trouvée en face, la figure avait heurté contre et qu'il en était résulté une légère contusion et qu'ensuite il l'avait exclu de sa classe.

Le comité local se voit à regret forcé de signaler au comité d'arrondissement le peu de souci qu'un assez grand nombre de personnes de cette commune mettent à corriger leurs enfants que, loin de là ils leur donnent souvent le mauvais exemple, qu'en général ces enfants sont d'une indocilité peu commune et que l'instituteur est fort embarrassé pour pouvoir les contenir, n'étant point secondé par les parents.

Pour ces motifs le comité local pense que l'instituteur primaire, sans user de corrections corporelles doit mettre un peu plus de sévérité dans la conduite de ces enfants.

Ainsi a été délibéré, après quoi chacun des membres présents ont signé, lecture préalablement faite.

À Blagnac le jour, mois et an que ci-dessus. »

La lecture des comptes-rendus des séances du conseil municipal ou du comité local d'instruction primaire de Blagnac qui ont suivi cette réunion mémorable ne permettent pas de savoir quelle suite administrative a été donnée à l'incident rapporté.

On peut constater, toutefois, que le comité, au lieu d'aborder directement le fond du problème, commence par mettre en cause la négligence d'un grand nombre de parents en matière d'éducation, allant jusqu'à laisser entendre que "des personnes" (c'est à dire, dans ce cas, les parents du petit Bernard), "donnent le mauvais exemple" aux enfants. À contrario, il minimise le comportement de l'instituteur, par ailleurs fils d'un notable du village, (voir notes en bas de page) et présente sa réaction avec beaucoup d'indulgence.

Par contre, il est vraisemblable que de nos jours de tels faits auraient des suites fâcheuses pour l'enseignant et qu'ils auraient des retentissements médiatiques dépassant largement la simple presse locale.

Lucien ALEMANNI

1 - Comité tout nouvellement installé puisqu'il apparaît pour la première fois dans la délibération du 16 juin 1834 .

2 - La consultation des registres de recensement de la population de Blagnac permet d'avoir quelques informations sur les principaux protagonistes de cette histoire:

- au recensement de 1831 :

François Bessières apparaît comme "brassier" ; 33 ans. Son fils, Bernard a alors trois ans ; il a donc entre six et sept ans au moment des faits.

Jean-François Durand a 21 ans au moment du recensement ; vit chez ses parents ; père percepteur ; Jean-François n'a pas d'activité rémunérée au moment du recensement ; 24 ans lors de l'incident ; est devenu instituteur entre temps.

- au recensement de 1841 :

François Bessières est classé « cultivateur » ; son fils vit à la maison ; il a 13 ans.

Jean-François Durand est "instituteur-propriétaire" à Blagnac.

- au recensement de 1851 :

Francois Bessières est « propriétaire cultivateur' » ; son fils Bernard , 23 ans, vit avec lui.

Jean-François Durand est "instituteur-propriétaire" , marié ; sa femme est institutrice.

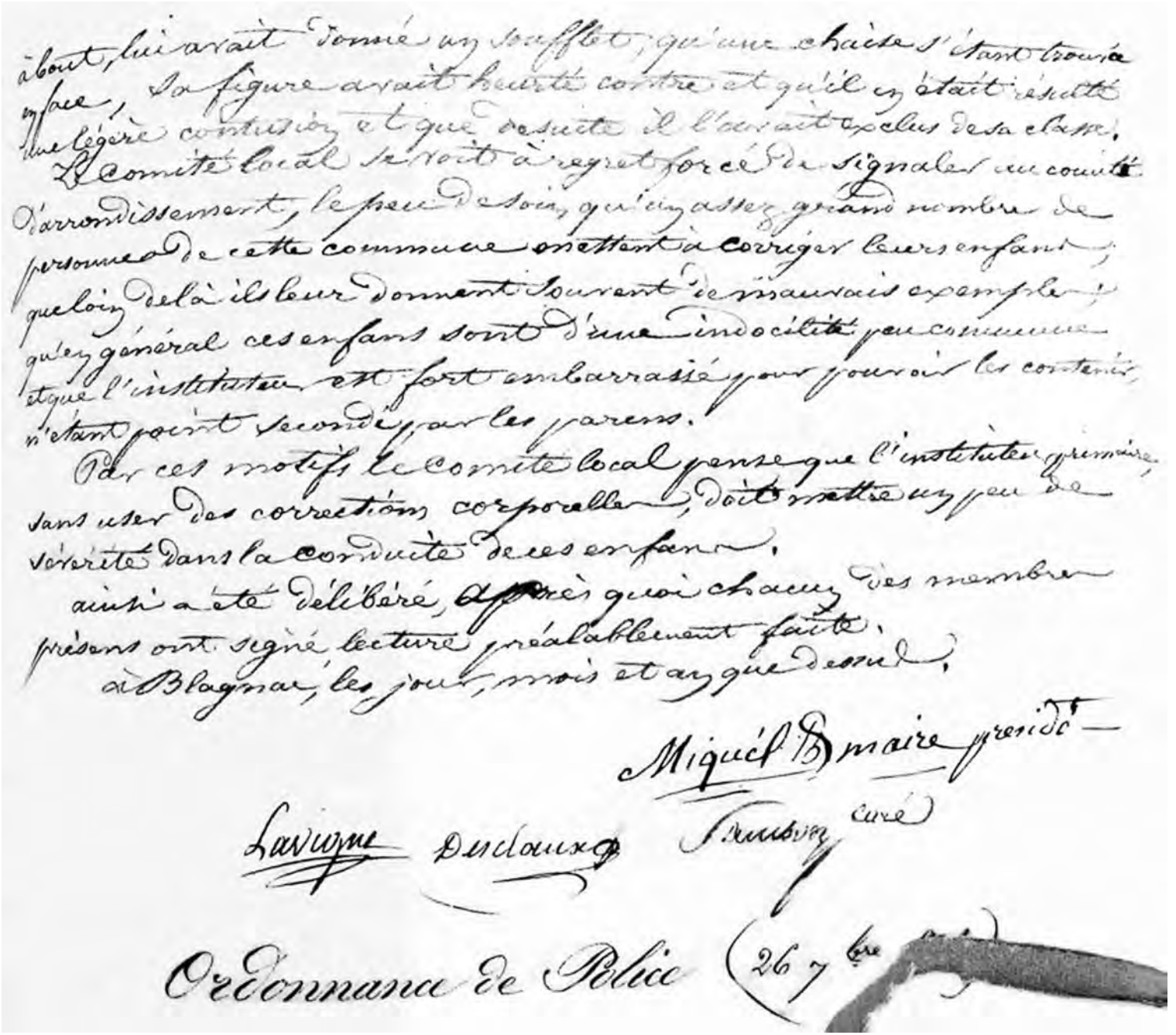

Délibération du Conseil municipal: 3 D1 Archives communales de Blagnac.